

Le Président J.P Bossé, les membres de l'ASSTV avec l' OPBBTP

Vous invitent : LES ENJEUX DE LA PREVENTION

Vendredi 10 juin 2016

De 14 h 30 à 16 h 30

Grand Amphi

Lycée St Jacques de Compostelle

2 Av. de la révolution

86000 POITIERS

**Enjeux
financiers**

**Enjeux
sociaux**

**Pour
Votre management
du risque :**

**Quelles aides ?
Quelles méthodes ?
Quels outils ?**

**Enjeux
juridiques**

**Enjeux
humains**

Animé par :

- Drs P.VAROUX & B.RENELIER (S.PAOLINI excusée)
- S.MIREBEAU & G.PINEAU conseillères en prévention
- Eric CREMADES conseiller OPPBTP

Merci de confirmer votre présence par retour

(au plus tard le 30 mai 2016) à Sabrina RICHER

Tél. 05 49 61 62 67 Fax 05 49 61 30 76 s.richer@asstv86.fr

ou par courrier : ASSTV – 24 rue Salvador Allende 86000 POITIERS

LES ENJEUX DE LA PREVENTION

LE MANAGEMENT DES RISQUES PROFESSIONNELS

OPPBTP

La prévention BTP

ASSTV

ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

SOMMAIRE

- ❖ Les enjeux de la prévention
- ❖ Les indicateurs Santé Sécurité et Travail
- ❖ Les missions du médecin du travail
- ❖ Réglementation
- ❖ DUERP/Outil de Management Participatif des risques
- ❖ Présentation de l'outil ASSTV (exemple)
- ❖ Présentation de l'outil OPPBTP
- ❖ Conclusion

ASSTV

ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

LES ENJEUX DE LA PREVENTION

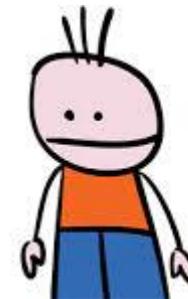


ASSTV

ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

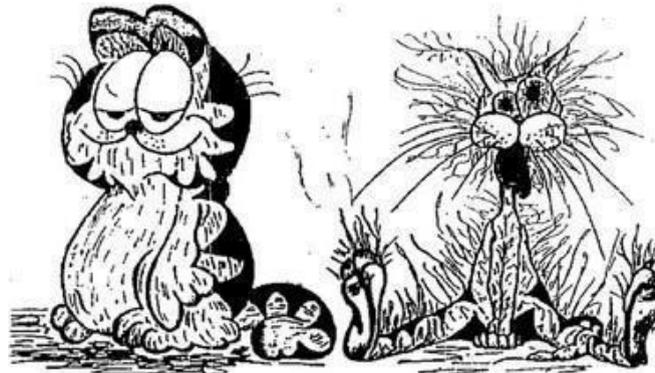
Enjeux humains

- ❑ ↗ Santé & Sécurité Travailleurs
- ❑ ↗ Conditions de travail
- ❑ Reconnaissance professionnelle
- ❑ Anticiper usure professionnelle
- ❑ ↘ pénibilité (physique et mentale)



Enjeux sociaux

- Favoriser le dialogue social
- Améliorer l'image :
 - Profession
 - Entreprise



**DÉPART DE
LA MAISON**

**DÉPART DU
BUREAU**

ASSTV

ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

Enjeux financiers

- ❑ ↘ coûts indemnisation & réparation des AT/MP
CARSAT



- ❑ Coût directs =
 - Frais médicaux
 - Indemnités journalières
 - Pensions d'invalidité etc.
- ❑ Coûts indirects =
 - Perte de production ou de matériel
 - Absentéisme
 - Remplacement des absents et formation du remplaçant
 - Coût collectif etc.

Enjeux juridiques

- Respect des obligations réglementaires
- Avec l'évolution de la jurisprudence, les sanctions encourues pour les employeurs sont aggravées en cas AT ou MP
- Faute inexcusable de l'employeur est reconnue dans le cas de manquement grave à l'obligation de sécurité et de résultats.
- Risque pénal : infractions relatives aux atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité physique et le délit de la mise en danger d'autrui.

ASSTV

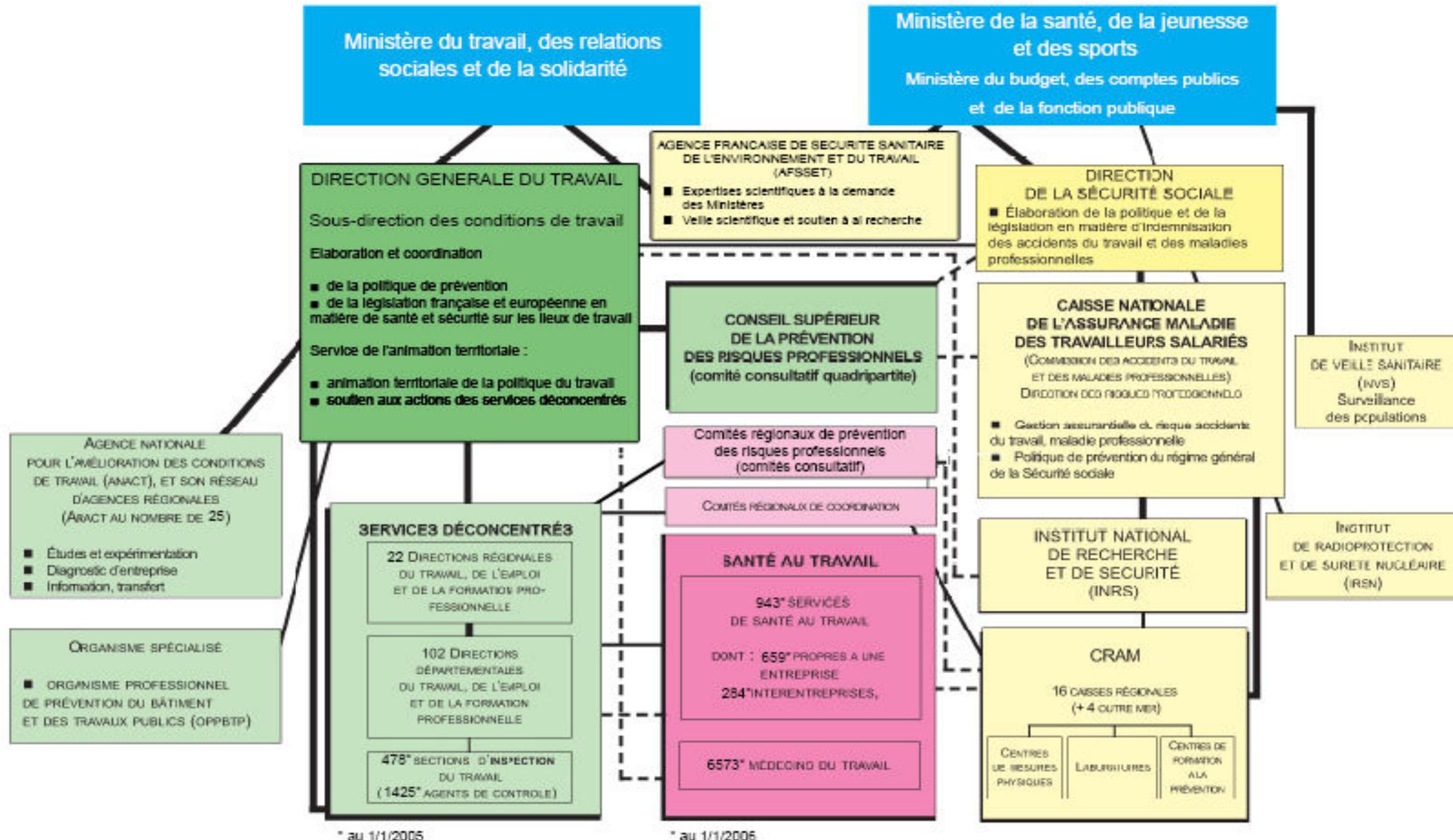
ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

LES INDICATEURS



Santé Sécurité au Travail

SYSTÈME FRANÇAIS DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



* au 1/1/2005

* au 1/1/2006

Les accidents du travail

■ Définition de l'AT (article L. 411-1 CSS)

« est considéré comme AT, quelle qu'en soit la cause

- l'accident survenu par **le fait ou à l'occasion** du travail
- à toute personne salariée
- ou travaillant à quelque titre ou lieu que ce soit pour un ou plusieurs employeur(s) ou chef(s) d'entreprise »

↳ **PRESOMPTION D'IMPUTABILITE**

Définition AT

Accident de trajet — Condition de lieu
(art. L.411.2, CSS)

RÉSIDENCE PRINCIPALE



RÉSIDENCE SECONDAIRE

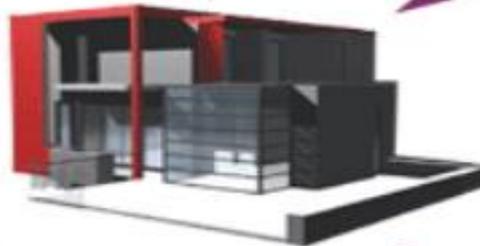


AUTRES LIEUX



à condition que le salarié s'y rende habituellement pour des motifs d'ordre familial

LIEU DE TRAVAIL



à condition que le salarié y prenne habituellement ses repas

RESTAURANT



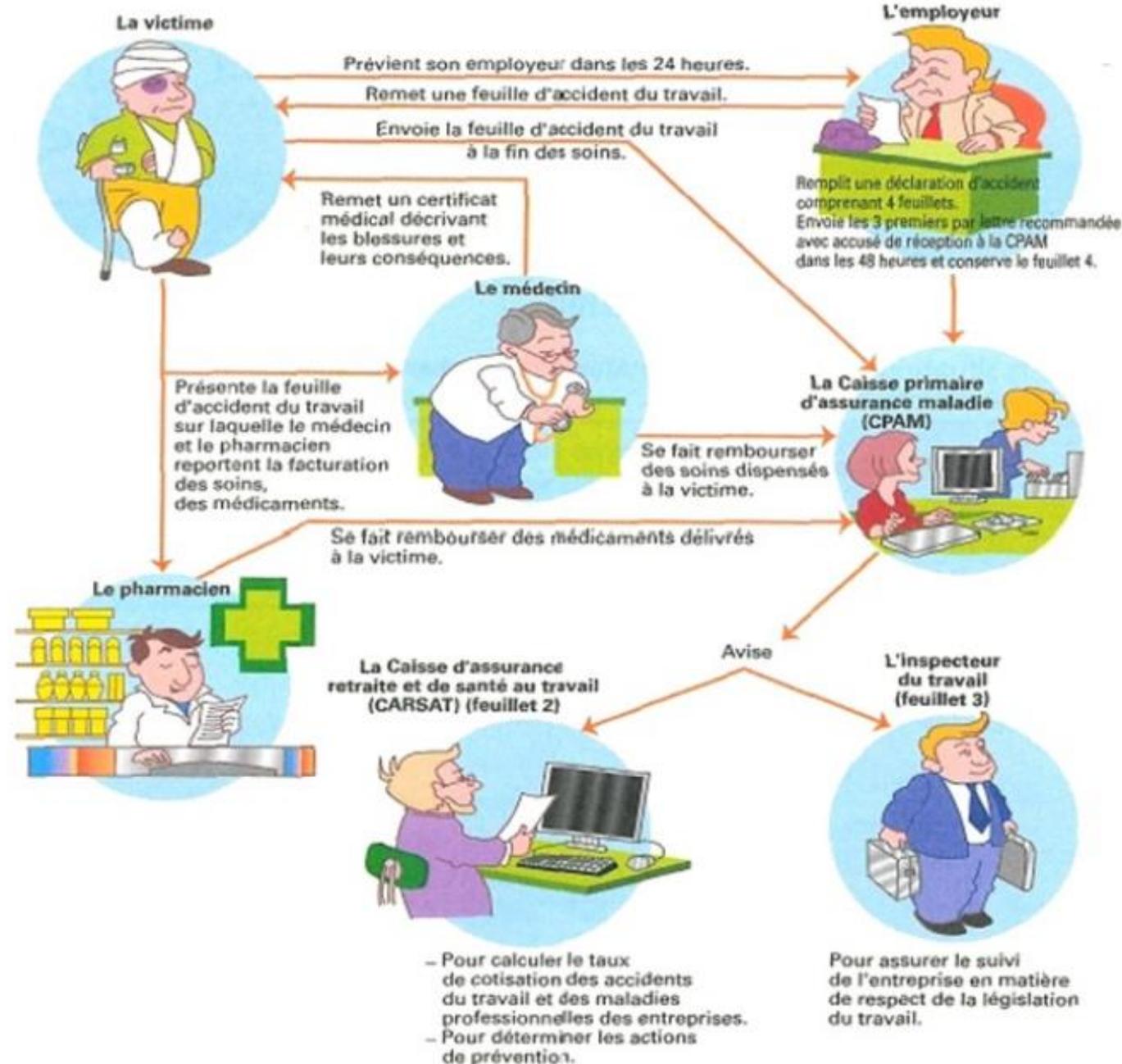
CANTINE



AUTRE LIEU



Bonnes pratiques AT



ceffa
14463*01
AT-PRE

DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL / D'ACCIDENT DE TRAJET

Articles L. 441-1 à L. 441-4 et articles R. 441-2, R. 441-3, R. 441-4 et R. 441-11 du Code de la Sécurité Sociale
COMPÉTENCE DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ET DE LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL
ACCÈS À L'ÉCRAN À PARTIR DE 18 ANS (sauf en situation d'urgence) À PARTIR DE 16 ANS EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL

L'EMPLOYEUR (établissement d'attache permanent de la victime) (se reporter à la notice)

Nom et prénom ou raison sociale de l'employeur
adresse
ville/pays
N° de Téléphone
SIRET de l'établissement d'attache
N° de risque Sécurité Sociale
nom du service de santé au travail
adresse

LA VICTIME (se reporter à la notice)

N° d'identification
Sexe (À défaut, sexe) [] [] [] Date de naissance
Date et prénom
N° de la Sécurité Sociale (numéro)
adresse
Nationalité (Française, EEE, Suisse, Autre)
de Prénoms
Date d'embauche
Profession
Accusé dans le poste de travail
Qualification professionnelle
contrat de travail CDI CDD Apprenti/Elève Intérimaire Autre

LES INFORMATIONS RELATIVES À L'ACCIDENT (se reporter à la notice)

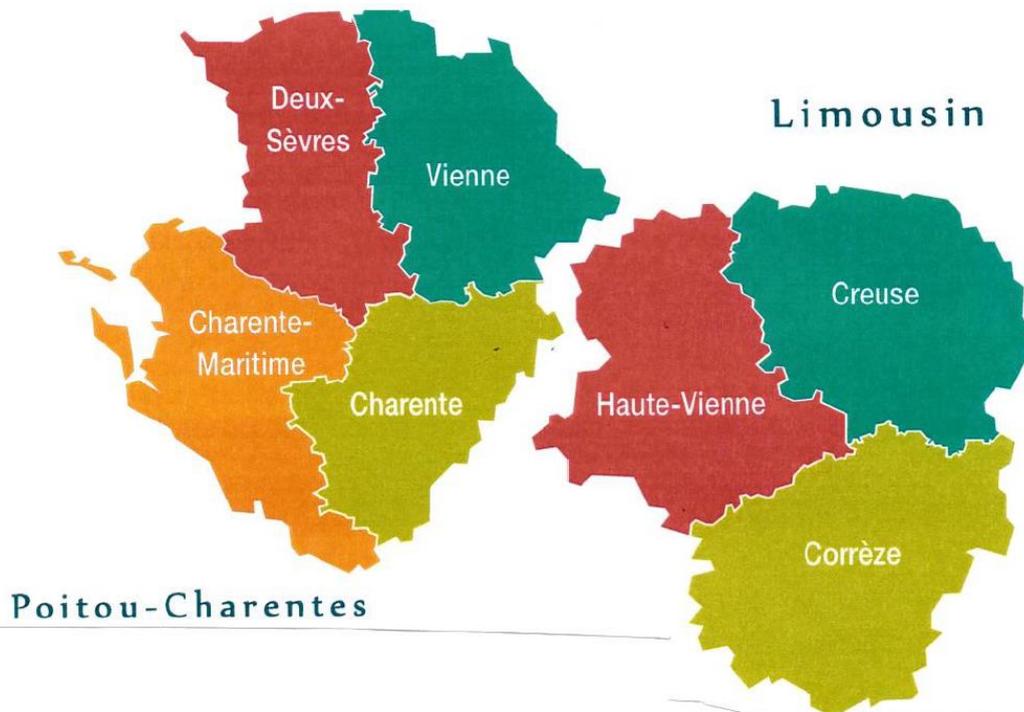
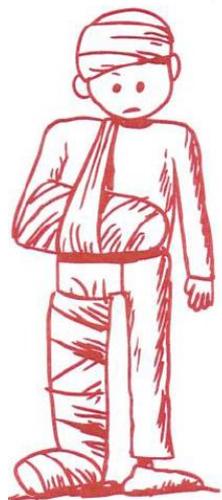
date
heure
lieu de l'accident
N° de l'accident
N° de l'établissement de l'accident
N° de la notice

Evénements complémentaires sur le lieu de l'accident (lieu) sur le temps

si de travail habituel	si de travail occasionnel	si du repas	au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail	au cours du trajet entre le travail et le lieu du repas	au cours d'un déplacement pour l'employeur	Nombre de SPET de l'accident
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

En cas de déduction par une entreprise d'indemnités, indiquer le SPET de l'établissement attribué.

A.T. 2014 en Centre Ouest



Poitou-Charentes

Limousin

Chiffres	Catégories
81495	Etablissements
602877	Salariés
22337	ATAA
994	AT graves
22	Accident Mortels
1 113 226	Jours Perdus

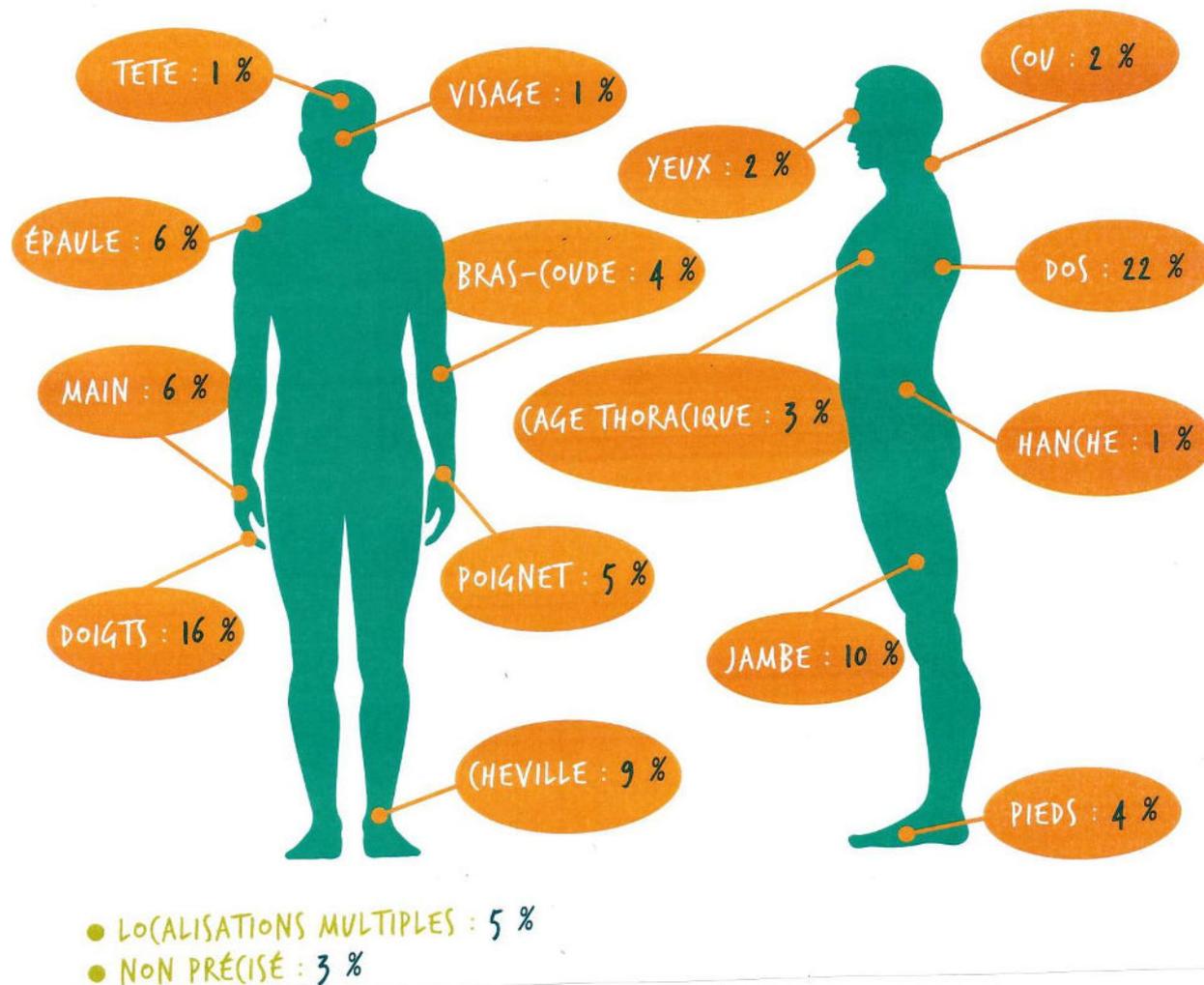
Source CARSAT-CO, statistiques 2014

Exemple de coût d'un AT

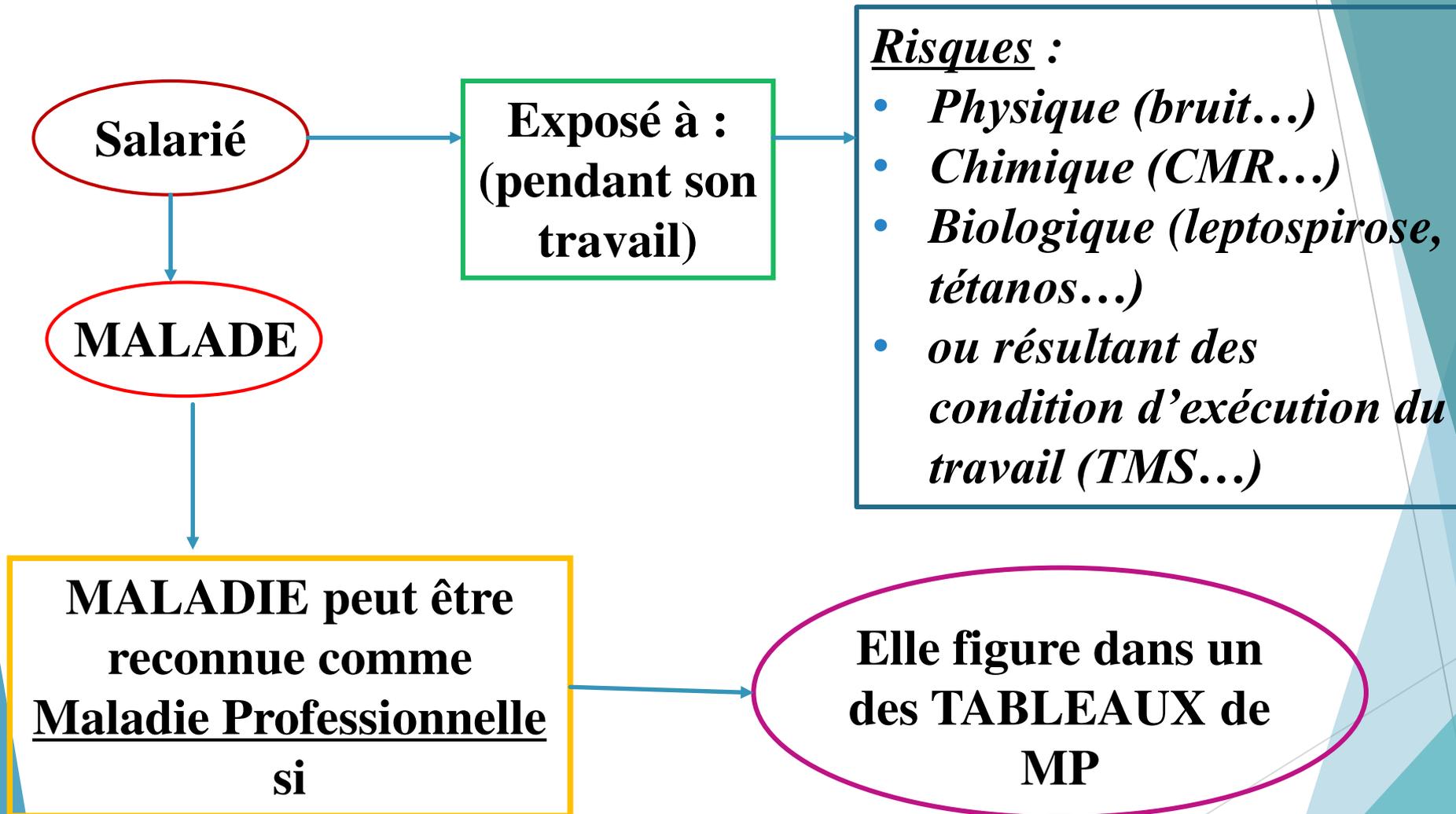
COUTS FORFAITAIRES DES ATMP PAR SECTEUR D'ACTIVITE POUR L'ANNE 2015										
SECTEURS D'ACTIVITE	Arrêts de 0 à 3 jours	Arrêts de 4 à 15 jours	Arrêts de 16 à 45 jours	Arrêts de 46 à 90 jours	Arrêts de 91 à 150 jours	Arrêts plus de 150 jours	IPP < 10%	IPP entre 10 et 19%	IPP entre 20 et 39%	IPP > 40% ou Décès
CTN A Industrie de la métallurgie	268	544	1 837	5 067	9 739	35 254	2 063	52 046	102 248	480 527
CTN B Industries du Bâtiment et Travaux Publics (hors départements 67,68 et 54)	342	489	1 596	4 463	8 553	34 264	2 172	97 559 Gros œuvre 97 261 Second Oeuvre		
CTN B Industries du Bâtiment et Travaux Publics (pour départements 67,68 et 54)	342	489	1 596	4 463	8 553	34 264	2 172	50 071	95 156	402 459
CTN C Industries des Transports, de l'eau, du gaz du livre et de la communication	303	584	1 765	4 692	8 723	31 311	2 159	49 943	97 925	414 629
CTN D Services, commerces et industries de l'alimentation	362	446	1 431	4 009	7 472	26 912	2 088	43 918	83 936	344 274
CTN E Industrie de la chimie, du Caoutchouc et de la Plasturgie	382	569	1 891	5 216	9 668	33 993	2 117	50 345	100 223	538 610
CTN F Industries du bois, de l'ameublement, du papier, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux	392	526	1 766	4 666	9 002	32 737	2 077	48 438	93 613	448 545
CTN G Commerces non alimentaires	305	510	1 593	4 497	8 530	30 435	2 093	47 536	92 684	415 735
CTN H Activité de services I	130	393	1 289	4 058	7 739	28 295	2 014	46 391	92 232	452 817
CTN I Activités de services II	235	412	1 320	3 610	6 723	24 942	2 098	42 343	81 159	318 913

IPP= Incapacité Permanente Partielle

Principales atteintes



Maladie Professionnelle



Les maladies professionnelles

■ Compétence du CRRMP:

dans ce système, **pas de présomption d'origine**

- **la preuve** doit être apportée qu'il existe un **lien direct** entre la **pathologie** et le **travail**

● Deux cas :

↳ Article L 461-1 CSS - **alinéa 3**

- **maladie désignée dans un tableau** mais une ou plusieurs conditions du tableau ne sont pas remplies :
 - **délai de prise en charge** dépassé
 - **travaux hors liste limitative**
 - **durée d'exposition** insuffisante

Le CRRMP saisi, établit s'il existe un **lien direct** entre la **maladie** et le **travail habituel**

Maladie

Service Médical
Bretagne

Les maladies professionnelles

- **Compétence du CRRMP** (suite)



Article L 461-1 CSS alinéa 4

la maladie n'est pas désignée dans un tableau mais :

- . a entraîné le décès
- . ou entraîne une IP prévisible $\geq 25\%$ évaluée à partir du barème AT-MP

Le CRRMP saisi, établit s'il existe un **lien direct et essentiel** entre la maladie et le travail habituel

Les maladies professionnelles

- Le système complémentaire (depuis 1993)
Comité Régional de Reconnaissance des MP (CRRMP)
- **Compétent pour les assurés résidant sur le territoire de la DRSM**
- **Composition :**
 - ↳ **Directeur Régional du SM** (ou son représentant)
 - ↳ **Médecin inspecteur régional du travail** et de l'emploi (ou son représentant)
 - ↳ **Professeur des universités**, PH ou PH particulièrement qualifié en pathologie professionnelle

- ▶ En 2014 :
- ▶ 2272 MP reconnues en Centre Ouest
- ↪ dont 88% Tableau MP RG57 : affections des articulations
- ↪ Pour 602877 salariés suivis



Rôle du médecin du travail

Le **médecin de santé au travail** a un rôle exclusivement **préventif**, qui est d'éviter toute dégradation de la santé des salariés, du fait de leur travail.

Code du travail : Article L 4622 – 3

Notamment en surveillant leurs conditions de travail, d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé.

- ▶ Le médecin du travail est le **conseiller** de l'employeur, des salariés et de leurs représentants, en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

**Son action s'exerce suivant
deux axes complémentaires**

1. Intervention sur le milieu de travail

Le médecin du travail apporte son expertise auprès de l'employeur ainsi que des salariés et de leurs représentants, en proposant des actions correctrices des conditions de travail, actions qui sont menées par l'employeur, responsable de la santé et de la sécurité dans l'entreprise.

Cet axe constitue une priorité de la médecine du travail.

2. Suivi médical des salariés

Le médecin du travail contribue à la protection individuelle de la santé des travailleurs par le biais de la visite médicale.



C. KOENIG

REGLEMENTATION

T
Texte

Textes fondamentaux

- Directive Européenne (DC n°89/391/CEE du 12/06/89) : force de constitutionnalité
- Article L4121-1 du code du travail 9 principes généraux de prévention
- Décret n°2001-1016 du 5/11/2001 : obligation création DU
- Décret n° 2008-1347 du 17/12/2008 : conditions d'accessibilité
- Loi n°2010-1030 du 9/11/2010 : Cette loi introduit, notamment dans le code du travail et le code de la sécurité sociale, des mesures concernant la pénibilité du parcours professionnels.

Pénibilité au travail

Prévention de la pénibilité : enjeux de la négociation de la réforme des retraites de 2010.

Loi introduisant de nouvelles dispositions visant à prévenir la pénibilité au travail en renforçant l'obligation de prévention qui s'applique aux entreprises françaises.



Actualité :

Loi 17/8/2015 : supprime l'obligation pour l'employeur d'établir une fiche individuelle de prévention des expositions

DUERP/OUTIL DE MANAGEMENT PARTICIPATIF DES RISQUES



Qu'est ce que le DUERP ?

Inventaire écrit exhaustif et structuré des dangers et des risques potentiels :

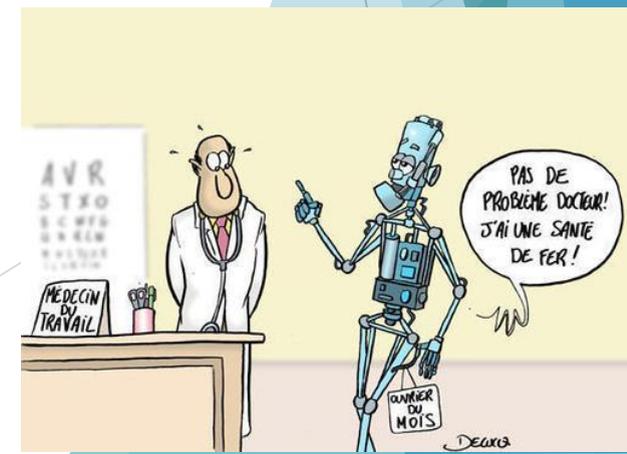
- Lister les dangers
- Lister/ hiérarchiser les risques
- Préconiser des actions en tenant compte de la prévention existante

ATTENTION : Pensez à archiver vos anciens DUERP, ne les détruisez pas ! Vous devez être en mesure de justifier la traçabilité de l'évaluation des risques et des actions mises en œuvre.

But ?

Mettre en œuvre des mesures de prévention visant à éliminer, voire diminuer les risques professionnels des salariés à leur poste de travail avec la mise en place d'un plan d'actions.

- ⇒ Réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- ⇒ Prévenir les risques professionnels, l'usure au travail et la dégradation de la santé
- ⇒ Favoriser le maintien dans l'emploi

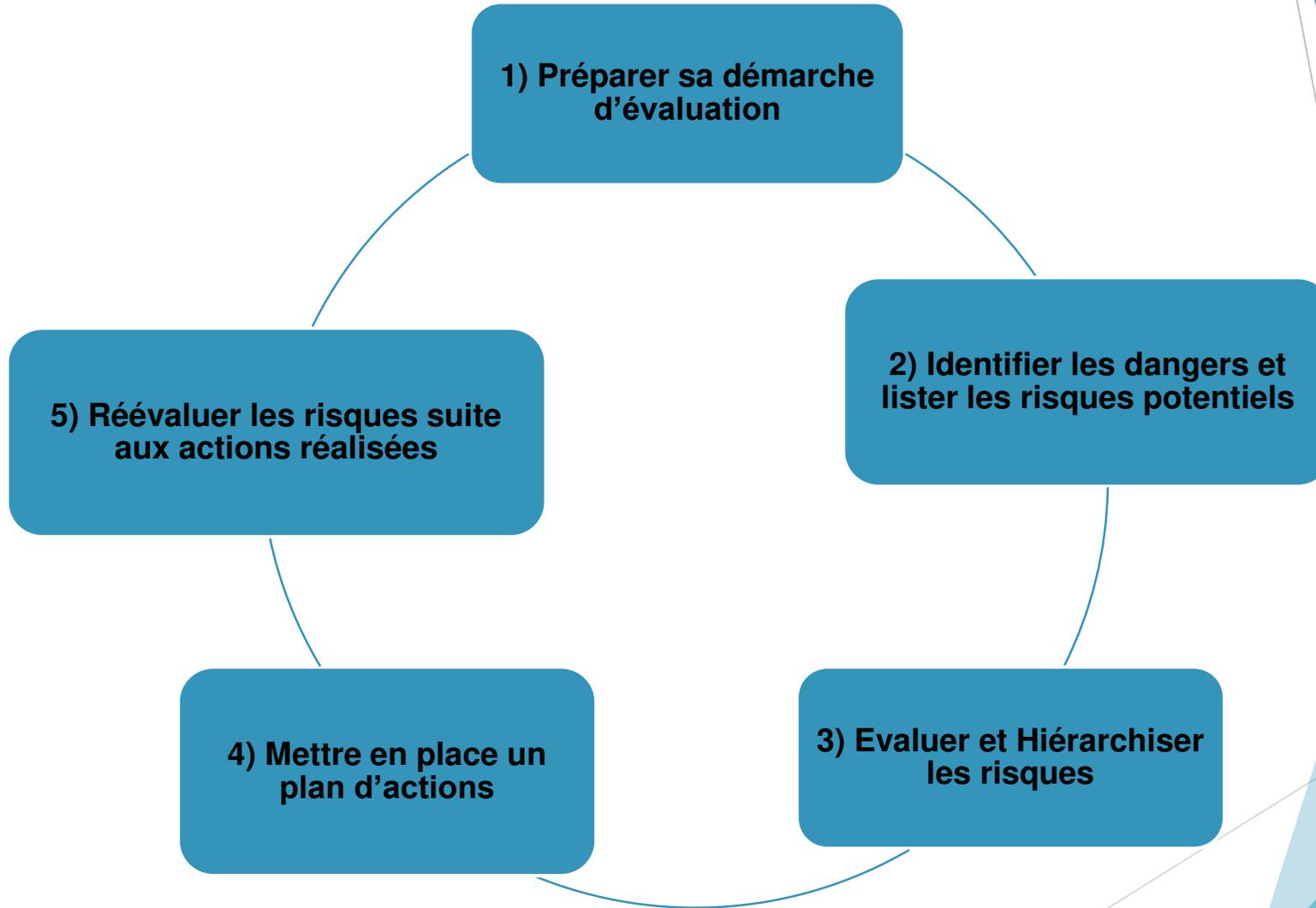


Qui ?

- ✓ **La réalisation DUERP incombe à l'employeur** : il peut confier cette mission à un salarié et/ou choisir de s'adjoindre des collaborateurs dans cette tâche mais sa responsabilité demeurera entière.
- ✓ **Mise à jour DUERP au moins annuelle**. Il doit être réactualisé en cas d'aménagement important modifiant les conditions de travail et revu également après chaque accident du travail.
- ✓ **Absence de DU**, en cas de contrôle de l'inspection du travail, peut être sanctionnée d'une amende de 1500 euros par unité de travail et de plus de 3000 euros en cas de récidive (Article R.4741-1 du code du travail).

*L'implication du chef d'entreprise est primordiale.
L'élaboration du DUERP relève de sa responsabilité
(obligation de résultats). Il est le garant de la sécurité de santé
de ses salariés. Le chef d'entreprise est le moteur de cette
démarche de prévention.*

METHODE globale



Etape 1 : Préparer sa démarche



**Définir
les
unités
de
travail**

**Créer un groupe
de travail pour
développer une
démarche
participative
(associer le
personnel et les
IRP)**

**Prise de
connaissance
des
documents
spécifiques
HSE**

Etape 2 : Identifier les dangers et lister les risques potentiels

**ANALYSER
LE TRAVAIL
REEL**
*(au sein de
chaque
unité)*



**ANALYSER
TOUTES LES
TACHES
REALISEES PAR
POSTE**

**↳ A LA
RECHERCHE DE
SITUATIONS
DANGEREUSES**



**LISTER LES
RISQUES
POTENTIELS
ASSOCIES**



UN DANGER ?

Elément nuisible ou situation susceptible de provoquer des dommages corporels ou matériels.



UN RISQUE?

Probabilité de voir se manifester un dommage (effets sur la santé)



Exemple de situation de danger

Identifier les dangers et les risques

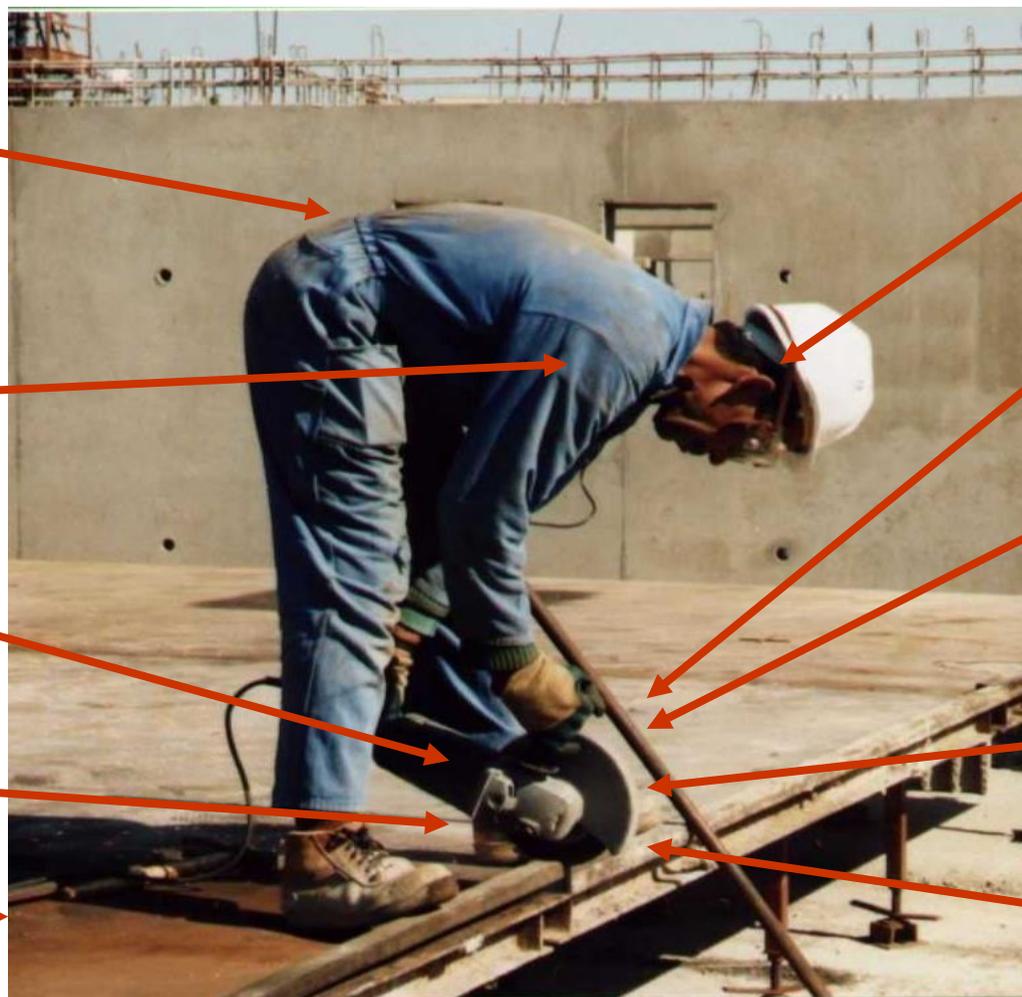
*Risque d'atteinte
Musculaire et
articulaire
(lombalgie, TMS)
Mauvaises postures
Port de charges.*

Chute de hauteur

*Vibrations
mécaniques*

Brûlure

Electrocution



Surdit 

*Projections,
rejet*

*Agents chimiques
dangereux
(poussi res
et fibres)*

*Coupure ou
sectionnement*

Eclatement

Personne
Agent d'entretien

DANGER
Travail en
hauteur

SITUATION
DANGEREUSE
*Travail sur un
escabeau (en non
conformité) pour
l'entretien des vitres*



Événement déclencheur:

- Matériel non adapté
- Absence de patins



RISQUE « POTENTIEL »
⇒ CHUTE

Dangers ⇒ Utilisation des machines et outils

Ex. de situations dangereuses = Dangers

- Utilisations de machines fixes ou matériel
- Utilisation d'outils coupants, tranchants etc...



↳ Risques : Brûlures, coupures, projections etc..

Moyen de prévention mis en place? à mettre en place?

- Technique : Matériel en conformité CE et bien entretenu, système de sécurité container à aiguilles etc....
- Organisationnel : Respect des protocoles d'utilisation
- Humain : EPI (Equipement de Protection Individuelle) Gants, lunettes, masque, casque etc...

Dangers \Rightarrow Etat du sol

Ex. de situations dangereuses = Dangers

- Présence d'eau sur le sol lors de l'entretien des sols
 - Présence d'huile sur le sol dans l'atelier
 - Sol encombré, inégal, défectueux....
 - Présence de câbles électriques au sol etc...
- ↳ **Risques** : Chute de plain pied, glissade



Moyens de prévention mis en place? ou à mettre en place?

- Technique: signalétique (cônes ou panneaux), produit absorbant, gouttières, revêtement de sol antidérapant etc...
- Organisationnel : revoir le mode de stockage etc...

Dangers ⇨ Produits Chimiques

Ex. de situations dangereuses = Dangers

- Manipulation de produits chimiques et de substances CMR (Inhalation et projection)
 - Exposition aux fumées de soudage etc..
 - Contact accidentel lors du déconditionnement etc...
- ↳ **Risques** : Allergies cutanées et/ou respiratoires, Brûlures chimiques (acide ou caustique), Maladies professionnelles.



Moyens de prévention mis en place? à mettre en place?

- Technique : Sorbone, rince œil, douche de sécurité...
- Organisationnel : Zones balisées, Affichage, Protocoles..
- Humain : EPI, Formations...

Dangers ⇒ Au travail sur écran

Ex. de situations dangereuses = Dangers

- Mauvaise posture : mobilier non adapté
- Reflets constatés sur écran
- Mauvaise orientation du salarié ou du matériel



↳ **Risques** : Fatigue visuelle , douleurs cervicales, TMS, Maladie professionnelle

Moyen de prévention mis en place? à mettre en place ?

- Technique: Ecran plat, siège bureautique réglable, repose pied, stores aux fenêtres, éclairage d'appoint...
- Organisationnel: Privilégier la diversification des tâches, instaurer des pauses régulières, ajuster le poste de travail, adapter l'éclairage ...
- Humain: Information/Sensibilisation « Travail sur écran »

Dangers ⇒ Manutention manuelle

Ex. de situations dangereuses = Dangers

- Port, soulèvement et transport de charges
- Poussées et tractions (chariots, transpalette...)



↳ **Risques** : Douleurs, TMS, Ecrasement des pieds, Maladie professionnelle

Moyen de prévention mis en place? à mettre en place ?

- Technique: diable, transpalette, chariots...
- Organisationnel: ajuster le poste de travail, revoir le mode de stockage etc....
- Humain: Formation (PRAP)

Dangers ⇨ Aux gestes et postures



Ex. de situations dangereuses = Dangers

- Posture assise prolongée (posture statique)
- Travail debout prolongé, piétinements, postures contraignantes lors de certaines activités (travail à genoux, accroupi, dos courbé, bras tendus, bras levé ...)
- Gestes répétitifs des membres supérieurs et inférieurs ou sollicitation importante des épaules, coudes, poignets....

↳ **Risques:** Douleurs des membres supérieurs et inférieurs, T.M.S., Maladie Professionnelle...

Moyen de prévention mis en place? à mettre en place?

- Technique: Matériel adapté, Poste de travail à ergonomie adaptée
- Organisationnel: diversification des tâches, pauses etc.....
- Humain: Formation (PRAP)

Liste de **DANGERS** (*Non exhaustive*)

- ❖ **DANGERS** ⇒ **à la circulation** (interne et externe du bâtiment)
 - ❖ **DANGERS** ⇒ **au travail en hauteur**
 - ❖ **DANGERS** ⇒ **au bruit**
 - ❖ **DANGERS** ⇒ **à l'éclairage**
 - ❖ **DANGERS** ⇒ **aux ambiances climatiques**
 - ❖ **DANGERS** ⇒ **manipulation, transport et utilisation de matériaux**
 - ❖ **DANGERS** ⇒ **à l'utilisation de produits chimiques**
 - ❖ **DANGERS** ⇒ **à l'électricité**
 - ❖ **DANGERS** ⇒ **à l'incendie**
 - ❖ **DANGERS** ⇒ **à la qualité de l'air**
 - ❖ **DANGERS** ⇒ **aux agents infectieux et ou biologiques**
 - ❖ **DANGERS** ⇒ **à la route**
 - ❖ **DANGERS** ⇒ **à la charge mentale**
- etc.....

ETAPE 3 : Evaluer et hiérarchiser les risques

LISTER ET ÉVALUER LES RISQUES POTENTIELS

Fréquence d'Exposition : *Danger*

- 1- Occasionnelle
- 2- Intermittente
- 3- Fréquente
- 4- Permanente

Probabilité d'apparition: Ou Vraisemblance *Risque*

- 1- Très improbable
- 2- Possible mais rare
- 3- Probable
- 4- Très probable

Gravité des effets

- 1- Faible
- 2- Moyenne
- 3- Grave
- 4- Très grave

Niveau de Maîtrise: *Prévention Existante*

- 1- Globalement maîtrisé
- 2- Assez Maîtrisé
- 3- Peu Maîtrisé
- 4- Pas maîtrisé

HIÉRARCHISER ET PRIORISER LES RISQUES :

Fréquence x Probabilité x Gravité x Maîtrise

METTRE EN PLACE LE PLAN D' ACTIONS

Etape 4 : Mise en place du plan d'action

**QUOI ?
QUI ?
COMMENT ?
QUAND ?**



ACTIONS DE PREVENTION À METTRE EN PLACE ?

Plan Technique

(Exemples)

- Isolation phonique des locaux
- Ventilation générale
- Aspiration à la source
- Vérification périodique des installations (Electrique, Incendie...)

Plan Organisationnel

(Exemples)

- Organisation du travail (Planning, Pauses, Réunions...)
- PCA (Plan de Continuité d'Activité)

Plan Humain

(Exemples)

E.P.I.:

- Gants adaptés à l'activité
- Chaussures de sécurité
- Masque adapté à l'activité
- Protections auditives etc

Formations:

- SST (Sauveteur Secouriste du Travail)
- PRAP (Gestes et postures) etc

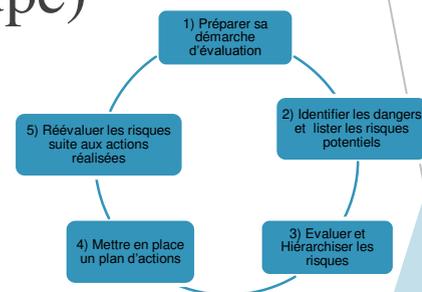
HELP !

PRESENTATION DE L'OUTIL ASSTV

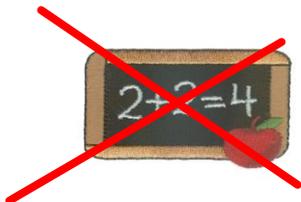


Où s'arrête notre action ?

- ▶ Document Unique = Responsabilité de l'employeur
- ▶ Conseiller en Prévention = Rôle de conseil et accompagnement méthodologique
- ▶ DU = outil de communication (travail de groupe)
Approche participative et itérative



Pas de rédaction



Pas de cotation, Ni de hiérarchisation

PRESENTATION DE L'OPPBTP



**L' Organisme Professionnel de
Prévention du Bâtiment
et des Travaux Publics**

Missions :

- ▶ Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- ▶ Amélioration des conditions de travail

Un espace personnel

PréventionBTP

Avec l'OPPBTP, simplifiez-vous la prévention des risques.

Votre recherche...



Eric CREMADES ▾



- ACTUALITÉS
- VOTRE MÉTIER
- FORMATION
- DOCUMENTATION
- VOTRE ESPACE E-PRÉVENTION**

Accueil > Votre espace > Tableau de bord

Tableau de bord Mon entreprise

Suivi e-prévention

Actions de prévention

Accédez à vos actions en cours ou terminées. Complétez votre plan d'action en vous aidant des propositions de l'OPPBTP.

► Suivre mes actions de prévention

Évaluation des risques et Document Unique

- Dernière connexion : 16/11/2015
- 6 évaluations à terminer
- 6 dossier d'évaluation

► Mettre à jour l'évaluation des risques

Évaluation du risque chimique

- 4 produits dans l'inventaire
- 0 évaluations à terminer

► Mettre à jour l'évaluation du risque chimique

Suivi du personnel

- Dernière mise à jour : 24/02/2015
- 0 recyclages dans les 3 mois (formations + habilitations)
- 0 examens médicaux dans les 3 mois

► Mettre à jour le suivi du personnel

Suivi du matériel

Restez à jour constamment des différentes vérifications de matériel à l'aide de l'outil de suivi

► Mettre à jour le suivi du matériel

VOTRE ESPACE E-PRÉVENTION

Mon entreprise ▾

- **Tableau de bord**
- **Prévention dans l'entreprise**
 - Actions de prévention
 - Evaluation des risques et DU
 - Evaluation du risque chimique
 - Suivi du personnel
 - Suivi du matériel
- **Prévention sur chantier**
 - Trame de PPSPS
 - Plan de retrait amiante
- **Documents en ligne**
 - CAP Prévention
- **Profil de l'entreprise**
- **Gestion des accès**

Votre conseiller OPPBTP

Agence CENTRE-OUEST
4, rue Marcel Pagnol
87100 Limoges
Tél : 05 55 37 51 29
E-mail : limoges@oppbtp.fr

ICES

► En savoir plus

► En savoir plus

► En savoir plus

Un espace personnel

PréventionBTP

Avec l'OPPBTP, prévenez les risques de votre métier

RSS

Saisir un mot-clé

OK

Thierry MATHIEU
[Se déconnecter](#) | [Mon panier \(0\)](#)

- MAGAZINE
- VOTRE MÉTIER
- FORMATION
- DOCUMENTATION
- VOTRE ESPACE E-PRÉVENTION**

Accueil > Votre espace > Mes outils > Evaluation des risques > Etape 2

Mon évaluation des risques

Dossier d'évaluation : Réunions d'information Pénibilité

Métier(s) sélectionné(s) :
 [M06] Couvreur



Quatrième étape : Déterminez vos priorités d'action à votre évaluation des risques.

Dernier enregistrement : 16/10/2012 15:04:04

[Commenter](#)

PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX (4) Masquer			
SITUATION DE TRAVAIL	RISQUES ASSOCIES	ÉVALUATION DU RISQUE	PRIORITE D'ACTION
[S023] Conduite de véhicule sur voie publique	[R03] Risque routier sur voie publique		1 : À traiter en urgence
[S055] Evacuation de débris	[R06] Chute d'objets		2 : À traiter à moyen terme
[S145] Stockage des produits chimiques dangereux	[R22] Risque chimique (Acides, solvants, diluants, décapants, peintures, vernis, colles, résines, ciments, produits phytosanitaires, autres produ...		1 : À traiter en urgence
[S146] Stockage en	[R01] Basculement - Renversment de		1 : À traiter en urgence

TRAVAUX AVEC CONTRAINTES PARTICULIERES (4) Afficher

- VOTRE ESPACE E-PRÉVENTION
- Mes actions de prévention
- Mes outils**
- Evaluation des risques
- Suivi du personnel
- Suivi du matériel
- PPSPS
- Plan de retrait amianté
- Mes documents en ligne
- Mes favoris
- Mes infos
- Tout savoir sur l'espace e-prévention

Aide : votre évaluation et vos priorités

Etape finale de l'évaluation des risques, le programme indique le niveau de gravité du risque et un propose 3 priorités d'action, en fonction des éléments identifiés en étape 2 et 3.

- + VISUALISER L'IMPORTANCE D'UN RISQUE
- + DÉFINIR VOS PRIORITÉS D'ACTION

[Retour à l'étape 3](#)

[Sauvegarder et continuer plus tard](#)

[Terminer l'évaluation](#)

Un espace personnel

PréventionBTP

Avec l'OPPBTP, simplifiez-vous la prévention des risques.

Votre recherche...



- ACTUALITÉS
- VOTRE MÉTIER
- FORMATION
- DOCUMENTATION
- VOTRE ESPACE E-PRÉVENTION**

Accueil > Newsletter

Mes documents en ligne

Cet espace de stockage organisé autour de vos documents entreprise et de chantiers vous permet de conserver de façon centralisée l'ensemble de vos documents de prévention. Les fichiers au format PDF générés par les outils y sont sauvegardés automatiquement (DUER, PPSPS, Plan de retrait amiante...).

49.93 sur 50 Mo.

▶ Ajouter un document

- Documents entreprise**
- Documents chantiers

▶ Afficher tout

FORMATION ET DÉCLARATION (1)			
NOM DU DOCUMENT	POIDS	DATE DE MODIFICATION	MODIFIER LES PROPRIÉTÉS / SUPPRIMER
DUER_[DUER 2012]_22-10-2012_10-10	46,59 ko	22/10/2012	▶ Modifier les propriétés ▶ Supprimer
SANTÉ ET PRODUITS (0)			
ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL (0)			
ORGANISATION ET MANUTENTION (0)			
AUTRE (0)			

▶ Ajouter un document

- VOTRE ESPACE E-PRÉVENTION
- Mes actions de prévention
- Mes outils
- Mes documents en ligne**
- Mes favoris
- Mes infos
- Tout savoir sur l'espace e-prévention

Votre conseiller OPPBTP

Vous avez des questions ?

- Faites-vous rappeler par un conseiller

Indiquez votre département
Sélectionnez votre département

Votre téléphone
Ex : 01 23 45 67 89 **ok**

- Ou contactez un conseiller

Indiquez votre département
Sélectionnez votre département **ok**

Un espace personnel

PréventionBTP

Avec l'OPPBTP, simplifiez-vous la prévention des risques.

Votre recherche...



- ACTUALITÉS
- VOTRE MÉTIER
- FORMATION
- DOCUMENTATION
- VOTRE ESPACE E-PRÉVENTION**

Accueil > Newsletter

Ajouter une action

Dossier d'évaluation : Document Unique Niort

Vous souhaitez ajouter une ou plusieurs actions pour :

SITUATION DE TRAVAIL	RISQUE ASSOCIÉ	FACTEUR(S) DE PÉNIBILITÉ
Conduite de véhicule sur voie publique	Risque routier sur voie publique	--

Indiquez les actions à ajouter

Cochez les actions que vous souhaitez ajouter et indiquez une date d'échéance. Vous pouvez choisir des actions proposées par l'OPPBTP ou créer votre propre action.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Entretien et vérification des véhicules et engins | <input type="text" value="JJ-MM-AAAA"/> |
| <input type="checkbox"/> Formation des conducteurs et chauffeurs au risque routier (pratique de la conduite en sécurité) | <input type="text" value="JJ-MM-AAAA"/> |
| <input type="checkbox"/> Fourniture de véhicules utilitaires légers (VUL) aménagés | <input type="text" value="JJ-MM-AAAA"/> |
| <input type="checkbox"/> Sensibilisation des conducteurs aux risques routiers | <input type="text" value="JJ-MM-AAAA"/> |
| <input type="checkbox"/> Autre action | <input type="text" value="JJ-MM-AAAA"/> |

Vous pouvez ajouter des informations complémentaires

Responsable

Commentaire

Souhaitez-vous recevoir une alerte ?

Vous avez la possibilité de recevoir une alerte par e-mail pour vous rappeler la date d'échéance de cette action.

Etre alerté par email

▶ Annuler

▶ Enregistrer

CONCLUSION

Le document unique n'est pas seulement un document légalement obligatoire et figé :

C'est un élément essentiel de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

DOCUMENT QUI DOIT VIVRE !

Le pôle Prévention des Risques Professionnels se tient à votre disposition et peut vous accompagner dans votre démarche.



Bonjour

Parait que le travail
c'est la santé pff

Bonne Journée

fidélité et sincérité en Amour Accessible Artisan

Site internet ASSTV86



<http://www.asstv86.fr/>

- ▶ Documents Uniques spécifiques :
 - ▶ Coiffure
 - ▶ Boulangerie
 - ▶ Restauration Traditionnelle
 - ▶ Petite enfance (crèches)

Prospectives en santé au travail

- ▶ Monsieur DERENANCOURT,
Directeur

ASSTV
ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE



Merci de votre attention

ASSTV

ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

